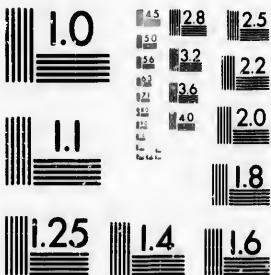
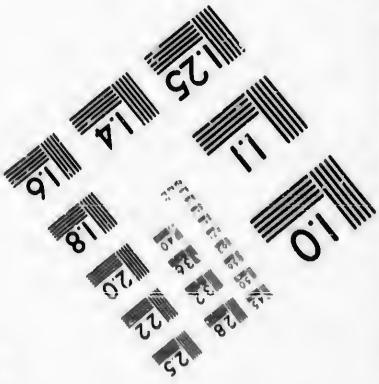
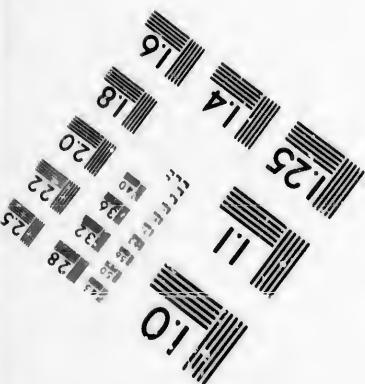


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Text in English and French.
Commentaires supplémentaires: Textes en anglais et en français.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire
qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails
de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du
point de vue bibliographique, qui peuvent modifier
une image reproduite, ou qui peuvent exiger une
modification dans la méthode normale de filmage
sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscures par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
				✓	

12X 16X 20X 24X 28X 32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

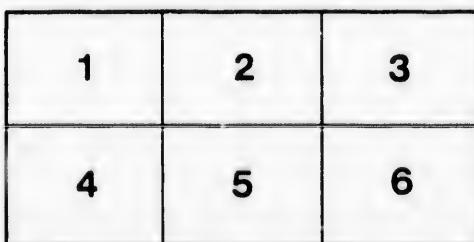
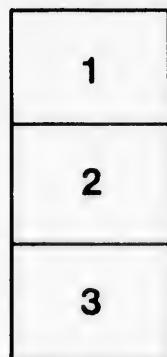
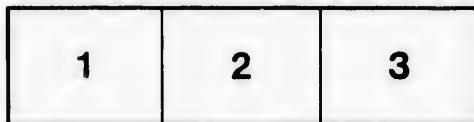
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

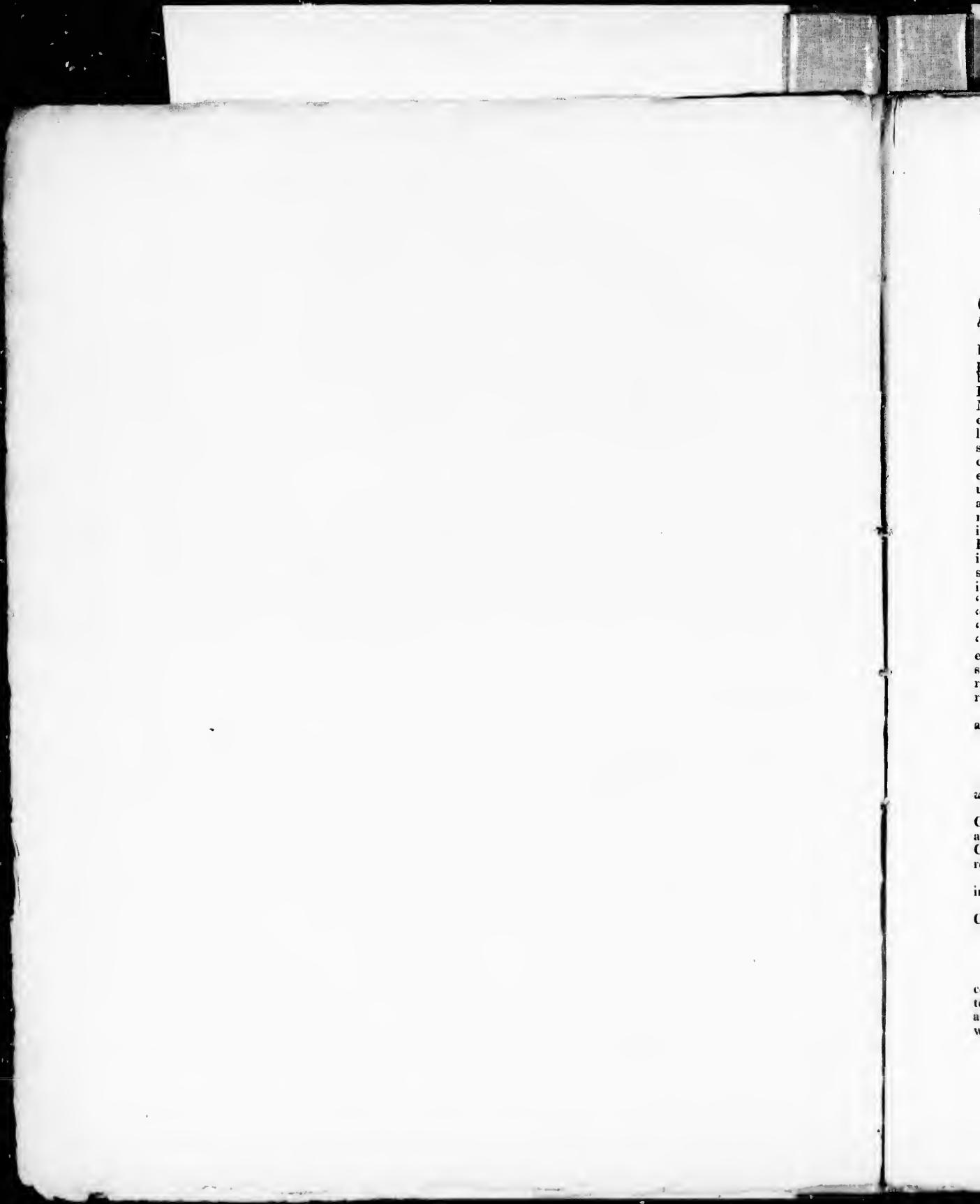
Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



Ech. L. 12

House of Assembly,
Tuesday, 18th December, 1821.

On motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. McCalum,

ORDERED, That the entry in the Journal's of this House of the resolutions of the 14th April, 1807, of the proceedings of the 19th February, 1810, of the 8th February, 1813, of the 8th February, 1814, of the 11th February, 1814, of the 21st February, 1814, of the 9th March, 1814, of the 11th March, 1814, and also the entries of the proceedings in the Journal of the Legislative Council, of the last-mentioned date, on a Message from the Assembly, by Mr. Lee, with an Act to continue the duties of the 31st Geo. III. cap. 1; and the entry of the proceedings of the Legislative Council on the 12th March, on the second reading of the said Bill, and also the entry in the Journals of this House of the resolution of the 18th February, 1815, and also the entry in the Journal of the Legislative Council of the 23d February, 1815, and 2d March, 1815, and the entry in the said Journal of the 12th March, 1821, and the sixty-sixth standing rule of the said House mentioned in the last-mentioned entry, viz.—“That the Legislative Council will not proceed upon any Bill appropriating Public Money, that shall not, within the knowledge of this House, have been recommended by the King's representative,” the whole of the said entries relating to an authorised Agent or Agents resident in the United Kingdom, to attend to the interests of this Province, as occasion might require, be now read.

And the said entries were read accordingly, and are as followeth:—

HOUSE OF ASSEMBLY,
Tuesday, 14th April, 1807.

On motion of Mr. Mure, seconded by Mr. Blackwood,

ORDERED, That this House do resolve itself into a Committee of the whole, to consider if it would be advantageous to have an authorised Agent resident in Great Britain, for the purpose of attending to the interests of this Province, when occasion might require.

RESOLVED, That this House do now resolve itself into the said Committee.

Accordingly the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Frobisher took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair.

And Mr. Frobisher reported, that the Committee had come to a resolution, which he was directed to report to the House; and he read the report in his place, and afterwards delivered the same in at the Clerk's table, where it was read once throughout.

The said Resolution is as follows:—

Chambre d'Assemblée,
Mardi, 18e. Décembre, 1821.

Sur motion de Mr. Blanchet secondé par Mr. McCalum,

ORDONNÉ, Que l'entrée des Journaux de cette Chambre savoir: celles des résolutions du 14e. Avril, 1807, des procédés du 19e. Février, 1810, du 8e. Février, 1813, du 8e. Février, 1814, du 11e. Février, 1814, du 21e. Février, 1814, du 9e. Mars, 1814, 11e. Mars, 1814, et aussi les entrées des procédés dans le Journal du Conseil Législatif de la dernière date mentionnée sur un Message de l'Assemblée par Mr. Lee, avec un Acte pour continuer le droits de la 51me. Geo. III. Chap. Ier, et l'entrée des procédés du Conseil Législatif du 12e. Mars, sur la seconde lecture du dit Bill; et aussi l'entrée dans le Journal de cette Chambre de la résolution du 18e. Février, 1815, et aussi l'entrée dans le Journal du Conseil Législatif du 23e. Février, 1815, et 2e. Mars, 1815, et l'entrée dans le Journal du 12e. Mars, 1821, et la soixante-et-sixième règle permanente de la dite Chambre, mentionnée dans la dernière entrée mentionnée, savoir: “Que le Conseil Législatif ne procédera sur aucun Bill “qui fera des appropriations d'argent public, lesquelles, “à la connaissance de cette Chambre, n'auront pas été “recommandées par le Représentant du Roi,” lesquelles dites entrées sont toutes relatives à un Agent autorisé ou Agents résidant dans le Royaume Uni, pour veiller aux intérêts de cette Province, lorsque le cas le requerra, soient maintenant lues.

Et les dites entrées ont été lues en conséquence, et sont comme suit, savoir:—

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Mardi, 14e. Avril, 1807.

Sur motion de Mr. Mure, secondé par Mr. Blackwood,

ORDONNÉ, Que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il seroit avantageux d'avoir un Agent autorisé résidant dans la Grande-Bretagne, à l'effet de veiller aux intérêts de cette Province, toute fois que l'occasion pourra le requérir.

RESOLU, Que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

En conséquence la Chambre s'est formée en le dit Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Frobisher a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire:

Et Mr. Frobisher a fait rapport que le Comité avoit passé une Résolution, qu'il avoit ordre de soumettre à la Chambre, et il a lu le Rapport à sa place et ensuite l'a délivré à la Table du Grelfier, où il a été relu en entier.

La dite résolution est comme suit:

A

Ech. L. 03

Contenu 1 - 75

RESOLVED, As the opinion of this Committee, that it would be highly advantageous to have an Agent, legally authorised, resident in Great Britain, for the purpose of attending to the interests of this Province, when occasion might require.

On motion of Mr. Caldwell, seconded by Mr. Frobisher,

ORDERED, That the question of concurrence be now put on the resolution reported by the Committee.

And the said resolution being again read, it was, upon the question, agreed unto by the House.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee in the said resolution.

Monday, 9th February, 1810.

The order of the day for the House to resolve itself into a Committee of the whole House, on the Bill for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, to solicit the passing of Laws, and for transacting the public affairs of this Province, being read,

The House resolved itself into the said Committee.

Mr. Speaker left the Chair.

Mr. Gugy took the Chair of the Committee.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Gugy reported, that the Committee had made some progress and had directed him to move for leave to sit again.

ORDERED, That the said Committee have leave to sit again.

RESOLVED, That this House will on Monday next again resolve itself into a Committee of the whole House on the said Bill.

Monday, 8th February, 1813.

The order of the day for the House to resolve itself into Committee, to consider whether it wou'd be advantageous to have an Agent, legally authorised, resident in the United Kingdom, for the purpose of attending to the interest of this Province, when occasion might require, being read,

On motion of Mr. Blanchet, seconded by Mr. Bruneau,

ORDERED, That the said order of the day be postponed.

RESOLVED, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to take the said order into consideration.

Tuesday, 8th February, 1814.

An engrossed Bill for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, was read for the third time.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité qu'il seroit très avantageux d'avoir un Agent légalement autorisé, résident dans la Grande-Bretagne, à l'effet de veiller aux intérêts de cette Province, toutes fois que l'occasion pourroit le requérir.

Sur motion de Mr. Caldwell, secondé par Mr. Frobisher,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la Résolution, dont il a été fait Rapport par le Comité.

Et la dite résolution étant lu de nouveau, et la question de concurrence ayant été mise sur icelle, elle a été accordée par la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Lundi, 19^e. Février, 1810.

Lu l'ordre du Jour pour que cette Chambre se forme en Comité de toute la Chambre, sur le Bill pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour soliciter la passation des Loix et vaquer aux affaires publiques de cette Province.

La Chambre s'est formée en Comité.

Mr. l'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Gugy a pris la Chaire du Comité.

Mr. l'Orateur a repris la Chaire,

Et Mr. Gugy a fait Rapport que le Comité avoit fait quelque progrès, et l'avoit enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

ORDONNE, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

RESOLU, Que Lundi prochain cette Chambre se formera de nouveau, en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Lundi, 8^e. Février, 1813.

Lu l'ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il ne seroit pas avantageux d'avoir un Agent légalement autorisé, résidant dans le Royaume-Uni, à l'effet de veiller aux intérêts de cette Province, toutes fois que l'occasion pourroit le requérir.

Sur motion de Mr. Blanchet, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE, Que le dit ordre du Jour soit remis.

RESOLU, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour prendre le dit ordre en considération.

Mardi, 8^e. Février, 1814.

Un Bill grossoyé pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande a été lu pour la troisième fois.

Mr. Lee moved, seconded by Mr. Gauvreau, that the Bill do pass, and that the title be "An Act for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland."

The House divided on the question, and the names were taken down, as followeth, viz.—

Yea,

Messieurs Langlois, Amiot, Bellet, M. Caron, F. Caron, Bourdages, Gauvreau, Coffin, Denechou, Bruneau, Huot, Papineau, Lee, Taschereau and Blanchet.

Nays,

Messieurs Bell and Mure.

So it was carried in the affirmative, and Resolved accordingly.

Ordered, That Mr. Lee do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Friday, 11th February, 1814.

Mr. Lee moved, seconded by Mr. Gauvreau, that a Message be sent to the Legislative Council, to invite their honors to join a second person to Pierre Bedard, Esquire, to be Agent for this Province, and to acquaint their honors that the House of Assembly will concur in their nomination.

The House divided on the question;

Yea 11,

Nays 4,

So it was carried in the affirmative, and Resolved accordingly.

Ordered, That Mr. Lee do carry the said Message to the Legislative Council.

Monday, 21st February, 1814.

A written Message from the Legislative Council, by Mr. Smith, Master in Chancery :

LEGISLATIVE COUNCIL,

Monday, 21st February, 1814.

RESOLVED, That the Master in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House that as the Message of the eleventh instant, received by the Legislative Council from the Assembly, on that day, relates solely and entirely to the subject matter of the Bill, intituled "An Act for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland," which Bill having been received by the Legislative Council from the Assembly, upon the tenth instant, was, at the time of the delivery of the said Message, in the possession of the Legislative Council, cannot but observe this unusual proceeding on the part of the Assembly, and do desire that the Assembly, in future, will take no notice of the subject matter of my Bill, of which the Legislative Council shall be possessed, until the Legislative Council shall desire a conference thereon with the Assembly, a course which the Legislative

Mr. Lee a proposéd, secondé par Mr. Gauvreau, que le Bill passe, et que le Titre soit, "Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande."

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Langlois, Amiot, Bellet, Michel Caron, Francois Caron, Bourdages, Gauvreau, Coffin, Denechou, Bruneau, Huot, Papineau, Lee, Taschereau et Blanchet.

Contre,

Messieurs Bell et Mure.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative et résolu en conséquence.

ORDONNÉ, Que Mr. Lee porte ce Bill au Conseil Législatif, et demande sa concurrence.

Vendredi, 11e. Février, 1814.

Mr. Lee a proposéd secondé par Mr. Gauvreau, qu'il soit envoyé un Message au Conseil Législatif pour inviter leurs Honneurs à adjointre une seconde personne à Pierre Bedard, Ecuyer, pour être Agent de la Province, et pour informer leurs Honneurs que la Chambre d'Assemblée concurra dans leur nomination.

La Chambre s'est divisée sur la question,

Pour 11,

Contre 4.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Résolu en conséquence.

ORDONNÉ, Que Mr. Lee porte ce Message au Conseil Législatif.

Lundi, 21e. Février, 1814.

Message par écrit du Conseil Législatif par Mr. Smith, Maître en Chancellerie :

CONSEIL LEGISLATIF,

Lundi, 21e. Février, 1814.

RESOLU, Que le Maître en Chancellerie, se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que comme le Message du onze du présent, reçu ce jour là de l'Assemblée, par le Conseil Législatif, a rapport seulement et entièrement à la matière contenue dans le Bill, intitulé, "Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande," lequel Bill le Conseil Législatif a reçu de l'Assemblée le dixième du présent, et étoit en la possession du Conseil Législatif lorsque le dit Message a été lu, et non pas en la possession de l'Assemblée, le Conseil Législatif ne peut s'empêcher de remarquer ce procédé innisté de la part de l'Assemblée, et prié l'Assemblée de ne prendre à l'avenir aucune connoissance des matières contenues dans tout Bill dont le Conseil Législatif sera en possession, jusqu'à ce que le Conseil Législatif demande une Conférence à ce sujet à l'Assemblé, conduite que le Con-

Council will always observe towards the proceedings of the Assembly, as they conceive that the contrary is not compatible with the privilege of either House.

And then he withdrew.

seil Légitif observera toujours vis à vis des procédés de l'Assemblée, regardant le contraire comme incompatible avec les priviléges de l'une et l'autre des deux Branches.

Et alors il s'est retiré.

Wednesday, 9th March, 1814.

Mr. *Mure*, from the Committee of the whole House, to take into consideration what sum it is necessary to grant to defray the expenses of *James Stuart*, Esquire, as Agent on behalf of this House, reported, according to order, the resolution of the Committee, and he read the Report in his place, and afterwards delivered it at the Clerk's table, where the resolution was again read, and is as followeth, viz.—

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that it is expedient and necessary to grant the sum of two thousand pounds, current money of this Province, to *James Stuart*, Esquire, as Agent on behalf of this House, for the purpose of forwarding and managing, in England, the proceedings on the Impeachments exhibited in this House against *Jonathan Sewell* and *James Monk*, Esquires, and for soliciting the measures that may be necessary for enabling this House to prosecute the said Impeachments with effect.

On motion of Mr. *Lee*, seconded by Mr. *Langlois*,
ORDERED, That the question of concurrence be now put on the said resolution.

Accordingly, the said resolution was again read, and the question of concurrence being put thereon, the House divided.

Yea, 14,
Nay, 3.

So it was carried in the affirmative, and
Resolved accordingly.

Mr. *Lee* moved, seconded by Mr. *Gauvreau*, that it be an instruction to the Committee on the Bill to continue the levying of the duties imposed by the Act of the 5th of His Majesty, cap. 1st, to insert the said sum of two thousand pounds, currency, in the said Bill, as one of the appropriations of the present Session.

The House divided on the question, and the names being called for, they were taken down as followeth :

Yea,

Messrs. *J. B. Bedard*, *Langlois*, *Bernier*, *Larue*, *Bellet*, *Fortin*, *Gauvreau*, *Pozer*, *Dénéchau*, *E. F. Roi*, *Blanchet*, *Lee*, *Papineau* and *Huot*.

Nay,

Messrs. *Taschereau*, *Mure* and *Bell*.

So it was carried in the affirmative, and
Ordered accordingly.

Friday, 11th March, 1814.

An engrossed Bill, further to continue, for a limited time, the levying of the duties imposed by the Act of

Mercredi, 9e Mars, 1814.

Mr. *Mure*, du Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération quelle somme il est nécessaire d'accorder, pour défrayer les dépenses de *James Stuart*, Ecuyer, comme Agent de la part de cette Chambre, a fait rapport, conformément à l'ordre de la Résolution du Comité ; Et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré à la Table du Greffier, où la Résolution a été lue de nouveau, et est comme suit, savoir :

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, qu'il est convenable et expédié d'accorder la somme de deux mille livres, argent courant de cette Province, à *James Stuart*, Ecuyer, Agent de la part de cette Chambre, aux fins d'avancer et de diriger en Angleterre les procédures sur les accusations portées par cette Chambre contre *Jonathan Sewell*, et *James Monk*, Ecuyers, et pour solliciter les mesures qui pourront être nécessaires pour mettre la Chambre en état de poursuivre les dites accusations avec effet.

Sur motion de Mr. *Lee*, secondé par Mr. *Langlois*,
ORDONNÉ, Que la question de concurrence soit maintenant mise sur la dite Résolution.

En conséquence la dite Résolution a été lue de nouveau, et la question de concurrence étant mise sur icelle, la Chambre s'est divisée.

Pour, 14,
Contre, 3.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
Résolu en conséquence.

Mr. *Lee* a proposé, secondé par Mr. *Gauvreau*, qu'il soit une instruction au Comité sur le Bill, pour continuer la perception des Droits imposés par l'Acte de la cinquante-et-unième de Sa Majesté, chapitre premier, d'insérer la dite somme de deux mille livres courant dans le dit Bill, comme une des appropriations de la présente Session.

La Chambre s'est divisée sur la question, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs *J. B. Bedard*, *Langlois*, *Bernier*, *Larue*, *Bellet*, *Fortin*, *Gauvreau*, *Pozer*, *Dénéchau*, *E. F. Roi*, *Blanchet*, *Lee*, *Papineau*, et *Huot*.

Contre,

Messieurs *Taschereau*, *Mure* et *Bell*.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
Ordonné en conséquence.

Vendredi, 11e Mars, 1814.

Un Bill grossoyé pour continuer encore pour un temps limité, la perception des Droits imposés par l'Acte

the 51st year of His Majesty, cap. 1st, and for applying certain sums of money, for the purposes therein-mentioned, was read for the third time.

Mr. Lee moved, seconded by Mr. Bernier, that the Bill do pass, and that the title be, "An Act further to continue, for a limited time, the levying of the duties imposed by the Act of the 51st of His Majesty, cap. 1st, and for applying certain sums of money for the purposes therein-mentioned."

After which Mr. Lee moved, seconded by Mr. Bernier, the previous question, viz:

Shall the question be now put?

The House divided.

Yeaes, 12,
Nays, 7.

Accordingly, the main question was put, the House again divided, and the names being called for, they were taken down as followeth :

Yeaes,
Messrs. Bellet, Gauvreau, Fortin, Papineau, Langlois, E. F. Roi, Blouin, Pozer, Dénéchau, Lee, Bernier and Huot.

Nays,

Messrs. Pyke, Bourdages, Taschereau, Borgia, Cuthbert and Bell.

So it was carried in the affirmative, and

Resolved accordingly.

Ordered, That Mr. Lee do carry the Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

LEGISLATIVE COUNCIL, Friday, 11th March, 1814.

The Members convened were :

The Honorable Messrs. Baby, Hale, Duchesnay, Caldwell, Ryland, Cuthbert, Blackwood, McGillivray.

A Message from the Assembly by Mr. Lee, with a Bill, intituled, "An Act further to continue, for a limited time, the levying of the duties imposed by the Act of the fifty-first of His Majesty, cap. 1st, and for applying certain sums of money for the purposes therein-mentioned," to which they desire the concurrence of this House.

The Bill was read for the first time.

Ordered, That this Bill be read for a second time on the next sitting day.

LEGISLATIVE COUNCIL, Saturday, 12th March, 1814.

The Members convened were :

The Honorable Messrs. Baby, Hale, Duchesnay, Caldwell, Ryland, Cuthbert, Blackwood, McGillivray.

Hodie 2a. vice leeta est Billa, intituled, "An Act further to continue, for a limited time, the levying of

de la cinquante-et-unième année du Règne de Sa Majesté, chapitre premier, et qui fait l'application de différentes sommes d'argent pour les fins y mentionnées, a été lu pour la troisième fois.

Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. Bernier, que le Bill passe, et que le titre soit "Acte pour continuer encore, pour un tems limité, la perception des Droits imposés par l'Acte de la cinquante-et-unième année du Règne de Sa Majesté, chapitre premier, et qui fait l'application de différentes sommes d'argent pour les fins y mentionnées."

Après quoi Mr. Lee a proposé, secondé par Mr. Bernier, la question préalable, savoir :

La question sera-t-elle maintenant mise ?
La Chambre s'est divisée sur la question.

Pour, 12,
Contre, 7.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Et en conséquence la question principale a été mise, la Chambre s'est encorë divisée, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,
Messieurs Bellet, Gauvreau, Fortin, Papineau, Langlois, E. F. Roi, Blouin, Pozer, Dénéchau, Lee, Bernier et Huot.

Contre,

Messieurs Mure, Pyke, Bourdages, Taschereau, Borgia, Cuthbert et Bell.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
Résolu en conséquence.

ordonné, Que Mr. Lee porte ce Bill au Conseil Légitif, et demande sa concurrence.

CONSEIL LEGISLATIF,

Vendredi, 11e. Mars, 1814.

Présens, les Honoraibls Messieurs Baby, Hale, Duchesnay, Caldwell, Ryland, Cuthbert, Blackwood et McGillivray.

Message de l'Assemblée par Mr. Lee avec un Bill, intitulé, "Acte pour continuer encore pour un tems limité la Perception des droits imposés par l'Acte de la cinquante et unième Année du Règne de Sa Majesté, chap. premier, et qui fait l'application de différentes sommes d'argent pour les fins y mentionnées," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ordonné, Que le dit Bill soit lu une seconde fois, à la prochaine Séance.

CONSEIL LEGISLATIF,

Samedi, 12e. Mars, 1814.

Les Membres assemblés ont été :

Les Honoraibls Messrs. Baby, Hale, Duchesnay, Caldwell, Ryland, Cuthbert, Blackwood, McGillivray.

Hodie 2d. vice leeta est Billa, intituled, "Acte pour continuer encore pour un tems limité, la perception

" the duties imposed by the Act of the fifty-first of His Majesty, Chapter 1st, and for applying certain sums of money for the purposes therein-mentioned."

It was moved,

That this Bill be committed, to a Committee of the whole House, and that the Committee do sit thereon immediately.

It was resolved in the affirmative.

The House, according to order, was adjourned during pleasure, and was put into a Committee of the whole House on the Bill, intituled " An Act further to continue, for a limited time, the levying of the duties imposed by the Act of the fifty-first of His Majesty, Chapter 1st, and for applying certain sums of money for the purposes therein-mentioned."

After some time the House was resumed, and the Honorable Mr. Ryland reported from the said Committee, " That they had gone through the said Bill and had directed him to report the same with several amendments "

The amendments were twice read, and were severally agreed to by the House, and are as follows :—

Press 2d, lines 38 and 47—Leave out from "thirdly," inclusive, to "duty," also inclusive, in the 47th line of the same press.

Preamble, lines 6 and 12—Leave out from "also," inclusive, to "Esquires," also inclusive, in the twelfth line of the same press.

ORDERED, That the said amendments be engrossed.

Hodie 3a. vice lecta est Billa, intituled, " An Act further to continue, for a limited time, the levying of the duties imposed by the Act of the fifty-first of His Majesty, Chapter 1st, and for applying certain sums of money for the purposes therein-mentioned."

The question was put,

Whether this Bill, with the amendments shall pass ? It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Master in Chancery do go down to the Assembly and acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill with several amendments, to which they desire the concurrence of the House of Assembly.

HOUSE OF ASSEMBLY,
Saturday, 18th February, 1815.
Mr. Bruneau, from the Committee of the whole House, to whom it was referred to consider the necessi-

" des Droits imposés par l'Acte de la cinquante-et-unième Année du Règne de Sa Majesté, Chapitre premier, et qui fait l'application de différentes sommes d'Argent pour les fins y mentionnées."

Il a été proposé,

Que ce Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, et que le Comité siège sur icelui immédiatement.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, (conformément à l'ordre) s'est adjournée à loisir, et s'est formée en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour continuer encore, pour un temps limité, la perception des Droits imposés par l'Acte de la cinquante et unième Année du Règne de Sa Majesté, Chapitre premier, et qui fait l'application de différentes sommes d'Argent pour les fins y mentionnées"

Après quelque tems la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Ryland a fait rapport, de la part du dit Comité, qu'il avoit passé le dit Bill, et lui avoit enjoint d'en faire rapport, avec plusieurs Amendemens

Les Amendemens ont été lus deux fois, et ont été séparément accordés par la Chambre, et sont comme suit :

Feuille 2, lignes 36 et 45.—Retranchez, depuis "troisièmement," Inclusivement, jusqu'à "devoir," aussi inclusivement dans la 45e. ligne de la même feuille.

A la Marge.—Retranchez "la demande de."

Préambule.—Lignes 6 et 10 Retranchez depuis "et a' si," Inclusivement, jusqu'à "Ecuyers," aussi inclusivement, dans la 10e. ligne de la même feuille.

ORDONNE', Que les dits Amendemens soient grossoyés.

Hodie 3a. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour continuer encore, pour un temps limité, la perception des Droits imposés par l'Acte de la cinquante-et-unième Année du Règne de Sa Majesté, Chapitre premier, et qui fait l'Application de différentes sommes d'Argent pour les fins y mentionnées."

La question a été mise,

Si ce Bill, avec les Amendemens, passera ?

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, avec plusieurs Amendemens, auxquels il demande la concurrence de la Chambre d'Assemblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,
Samedi 18e. Février, 1815.

Mr. Bruneau, du Comité de toute la Chambre, auquel il avoit été référé de considérer la nécessité d'avoir

ty of having an Agent or Agents residing in Great-Britain, for the purpose of attending to the interests of this Province, reported, according to order, the Resolutions of the Committee; and he read the Report in his place, and afterwards delivered it in at the Clerk's Table, where the Resolutions were again read as followeth:

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that it is necessary for the Inhabitants of this Province, that a Person fitly qualified be appointed an Agent, near His Majesty's Government, in the United Kingdom of Great-Britain and Ireland, for the purpose of soliciting the passing of Laws, and for the transacting of such public matters as shall be, from time to time, committed to his care, for the good of the Province.

RESOLVED, That it is the opinion of this Committee, that the concurrence of the Honorable the Legislative Council, in the said Resolution, be desired.

On motion of Mr. Lee, seconded by Mr. Bruneau,

ORDERED, That the question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

Accordingly, the said Resolutions were again severally read, and the question of concurrence being separately put thereon, they were agreed to by the House.

RESOLVED, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

ORDENED, That Mr. Lee do carry the said Resolutions to the Legislative Council.

LEGISLATIVE COUNCIL,

Thursday, 23d February, 1815.

The Members convened were :

The Honorable Messrs. De St. Ours, Hale, Caldwell, De Gaspé, Ryland, Cuthbert, Grant, Blackwood, Debartzch, McGillivray.

The order of the day being read for taking into consideration the Message sent up from the Assembly, respecting an Agent for this Province, near His Majesty's Government;

The House proceeded to take the said Message into consideration.

It was moved to resolve,

That in the opinion of this House, the Governor, Lieutenant-Governor, or Person administering the Government of this Province, for the time being, is the fit and constitutional channel of communication between the Legislative Bodies in this Province, and His Majesty's Government in the United Kingdom of Great-Britain and Ireland.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

un Agent ou des Agents, résidant dans la Grande-Bretagne, à l'effet de surveiller aux intérêts de cette Province, a fait Rapport, conformément à l'ordre, des Ré-solutions du Comité; Et il a lu le Rapport à sa place et ensuite l'a délivré à la Table du Greffier, où les Ré-solutions ont été lues de nouveau comme suit :

RESOLU, Que c'est l'opinion du Comité, qu'il est nécessaire que les Habitants de cette Province aient une Personne duement qualifiée, comme Agent auprès du Gouvernement de Sa Majesté, dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour solliciter la passation des Lois et à l'effet de représenter telles affaires publiques qui peuvent, de tems à autre, être communiquées à ses soins, pour le bien de la dite Province.

RESOLU, Que c'est l'opinion de ce Comité, que la concurrence de l'Honorable Conseil Législatif soit demandée sur la dite Résolution.

Sur motion de Mr. Lee, secondé par Mr. Bruneau,

ORDONNE, Que la question de concurrence soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

En conséquence les dites Résolutions ont été séparément lues de nouveau, et la question de concurrence étant séparément mise sur icelles, elles ont été accordées par la Chambre.

RESOLU, Que cette Chambre concourt avec le Comité, dans les dites Résolutions.

ORDONNE, Que Mr. Lee porte les dites Résolutions au Conseil Législatif.

CONSEIL LEGISLATIF,

Judi, 23e. Février, 1815.

Présens, les Honora-

Messieurs De St. Ours, Hale, Caldwell, De Gaspé, Ryland, Cuthbert, Graut, Blackwood, Debartzch et McGillivray.

L'Ordre du Jour ayant été lu pour prendre en considération, le Message envoyé de l'Assemblée relativement à un Agent pour cette Province, auprès du Gouvernement de Sa Majesté.

La Chambre a procédé à prendre le dit Message en considération.

Il a été proposé de résoudre,

Que dans l'opinion de cette Chambre le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou la Personne ayant l'Administration du Gouvernement de cette Province, pour le tems d'alors, est le Canal convenable et constitutionnel de communication entre les Corps Législatifs dans cette Province et le Gouvernement de Sa Majesté, dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

La question de concurrence ayant été mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

LEGISLATIVE COUNCIL,
Thursday, 2d March, 1815.

The Members convened were :

The Honorable Messrs. *De Lotbinière, De St Ours, Hale, Duchesnay, Caldwell, De Gaspé, Ryland, Grant, Blackwood, Debartzch.*

The order of the day being read for taking into consideration the Message from the Assembly, respecting the appointment of an Agent near His Majesty's Government, and the resolutions proposed thereupon :

The House proceeded to take into consideration the resolution which had been postponed to this day, viz.—

That in the opinion of this House, the appointment of an Agent near His Majesty's Government, in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, for the purposes specified in the resolutions of the Assembly, of the eighteenth day of February, instant, would derogate essentially from the most important functions of the King's representative in this Province, would tend to embarrass His Majesty's Ministers, to excite distrust and discord between the several branches of the Provincial Legislature, and greatly to impede, instead of facilitating, the public business.

And the question of concurrence being put on this resolution,

It was resolved in the negative.

It was moved to resolve, therefore,

That the House doth not concur in the measures proposed in the Message of the Assembly, of the 18th February last.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Master in Chancery do go down to the Assembly with the resolution of the 25th February, and the resolution of this day.

Monday, 12th March, 1821.

The Members convened were :

The Honorable the *Lord Bishop of Quebec, Messrs. Hale, Duchesnay, Richardson, Ryland, Grant, McGillivray, Percival, Coffin, Taschereau, McKenzie, De Léry.*

Another Message from the Assembly, by Mr. *Blanchet*, with a Bill, intituled "An Act for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the sixty-sixth standing order of this House be now read.

Which being read,

(*The Rule is as followeth.*)

LXVI. Rule.—RESOLVED, That the Legislative Council will not proceed upon any Bill appropriating public money, that shall not, within the knowledge of this House, have been recommended by the King's Representative.

It was moved to resolve,

That this House will proceed no further in the consideration of this Bill.

CONSEIL LEGISLATIF,

Judi, 2e. Mars, 1815.

Présens, les Honorables Messieurs *De Lotbinière, De St. Ours, Hale, Duchesnay, Caldwell, De Gaspé, Ryland, Grant, Blackwood et Debartzch.*

L'Ordre du Jour ayant été lu pour prendre en considération le Message de l'Assemblée, relativement à l'appointement d'un Agent, près du Gouvernement de Sa Majesté, et la résolution proposée sur iclui ;

La Chambre a procédé à prendre en considération la résolution qui a été renouvelée à ce jour, savoir :

Que dans l'opinion de cette Chambre, l'appointement d'un Agent auprès du Gouverneur de Sa Majesté, dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour les fins spécifiées dans les résolutions de l'Assemblée du 1^{er} jour du présent mois de Février, dérogeroit essentiellement des fonctions les plus importantes du Représentant de Sa Majesté dans cette Province, qu'il tendroit à embarrasser les Ministres de Sa Majesté, à faire naître la méfiance et la discorde entre les différentes Branches de la Législature Provinciale, et à mettre des entraves considérables à la dépêche des affaires publiques au lieu de les faciliter.

Et la question de concurrence ayant été mise sur cette résolution ;

Il a été résolu dans la négative.

Il a été en conséquence proposé de répondre,

Que cette Chambre ne concoure pas dans la mesure proposée dans le Message de l'Assemblée, du dix-huitième Février dernier.

Et la question de concurrence étant mise sur cette résolution ;

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNÉ, Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée avec la résolution de vingt-troisième de Février, et celle de ce jour.

Lundi, 12e. Mars, 1821.

PRESENS :

Les Honorables *Le Lord L'Évêque de Québec, Messrs. Hale, Duchesnay, Richardson, Ryland, Grant, McGillivray, Percival, Coffin, Taschereau, McKenzie et De Léry.*

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Blanchet*, avec un Bill intitulé, "Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNÉ, Que le soixante-sixième ordre permanent de cette Chambre soit maintenant lu.

Lequel ayant été lu,

(*La Règle est comme suit.*)

LXVI. Règle.—REJOUE. Que le Conseil Legislatif ne procédera sur aucun Bill qui sera des Appropriations d'Argent Publics, lesquelles, à la connaissance de cette Chambre, n'auront pas été recommandées par le Représentant de sa Majesté.

Il a été proposé de répondre,

Que cette Chambre ne procédera pas ultérieurement à la considération de ce Bill.

The question of concurrence being put on this motion,
It was resolved in the affirmative.—

Mr. Blanchet then moved to resolve, seconded by Mr. Picotte, that the Legislature of this Province ought to have an authorised Agent resident in the United-Kingdom, to attend the interests of this Colony, and communicate with His Majesty's Ministers on all points relating thereto, as he may be instructed or as occasion may require.

On motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Bureau,

ORDERED, That the said motion be referred to a Committee of the whole House.

RESOLVED, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House on the said motion.

Mr. Blanchet then acquainted the House that he would submit the following resolutions to the consideration of the Committee of the whole House, on Saturday next :

That the obstacles which have been opposed to the repeated efforts of this House, during a lapse of fourteen years, to obtain an authorised Agent for this Province, and particularly the sixty-sixth standing rule of the Honorable the Legislative Council, adopted on the sixth March last, in conformity to which the last Bill, for appointing such an Agent, sent up by this House, on the 12th March last, was rejected, preclude all hope, on the part of this House, of obtaining the concurrence of the said Legislative Council in the appointing of such an Agent.

That this House has unabated confidence in the talents, integrity and devotion to the interests of this Province, of James Stuart, Esquire, of Montreal, Advocate, whom it has twice nominated as Agent, to reside in the United Kingdom; but that, under the circumstances in which this House is placed, it is expedient to request a Member of the Honorable the House of Commons to act as an authorised Agent, to attend to the interests of this Colony, and communicate with His Majesty's Ministers on all points relating thereto, as he may be instructed, or as occasion may require.

That

Esquire, a Member of the Honorable the House of Commons be requested, on the part of this House, to act as such authorised Agent.

That this House will vote such pecuniary compensation to the said acting as aforesaid, as is usual in the other Colonies, or as circumstances may require.

That copies of the present resolutions, and the entries therein-mentioned, signed by Mr. Speaker, be transmitted to the said and that he be requested to correspond with Mr. Speaker.

That entries of every part of the said correspondence be made in a Register, to be kept by the Clerk of this House, and that copies thereof be laid before His Excellency the Governor in Chief, within the first fifteen days of each Session of the Legislature of this Province.

La question de concurrence étant mise sur cette motion,
Il a été résolu dans l'affirmative.—

Mr. Blanchet a alors proposé de résoudre, secondé par Mr. Picotte, que la Législature de cette Province devrait avoir un Agent autorisé, résidant dans le Royaume-Uni, pour veiller aux intérêts de cette Colonie et communiquer avec les Ministres de Sa Majesté, sur tous les points qui y ont rapport, suivant les instructions qui lui seront données ou que le cas pourra exiger.

Sur motion de Mr. Bourdages, secondé par Mr. Bureau,

OUDONNE', Que la dite motion soit référée à un Comité de toute la Chambre.

RESOLU, Que, Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre sur la dite motion.

Alors Mr. Blanchet informa la Chambre, que Samedi prochain, il soumettrait les résolutions suivantes à la considération du Comité de toute la Chambre :

Que les obstacles qui ont été opposés aux efforts répétés de cette Chambre, durant un laps de quatorze années, pour obtenir un Agent autorisé pour cette Province, et particulièrement la soixante-sixième règle permanente de l'Honorable Conseil Légitif, adoptée le 6e. de Mars dernier, en conformité à laquelle le dernier Bill envoyé par cette Chambre le 12e. Mars dernier, pour nommer un tel Agent, a été rejeté, ôte toute espérance de la part de cette Chambre d'obtenir le sentiment du dit Conseil Légitif, dans la nomination d'un tel Agent.

Que cette Chambre a la plus grande confiance dans les talents, l'intégrité et le dévouement aux intérêts de cette Province de James Stuart, Ecuyer, de Montréal, Avocat, qu'elle a deux fois nommé comme Agent pour résider dans le Royaume Uni; mais que sous les circonstances dans lesquelles cette Chambre est située, il est expédié de prier un Membre de l'Honorable Chambre des Communes d'agir comme Agent autorisé pour veiller aux intérêts de cette Colonie, et communiquer avec les Ministres de Sa Majesté, suivant les instructions qu'il recevra, ou que le cas pourra requérir

Que

Ecuyer, Membre de l'Honorable Chambre des Communes, soit prié de la part de cette Chambre, d'agir comme tel agent autorisé.

Que cette Chambre votera une compensation pécuniaire pour le dit Ecuyer, agissant comme susdit, tel qu'il est pratiqué dans les autres Colonies, ou suivant les circonstances.

Qu'il soit transmis au dit des Copies des présentes Résolutions et des Entrées qui y ont rapport, signées par Mr. l'Orateur, et qu'il soit prié de correspondre avec Mr. l'Orateur.

Que chaque partie de la dite Correspondance soit entrée dans un Régistre, qui sera tenu par le Greffier de cette Chambre et qu'il en soit mis des copies devant Son Excellence le Gouverneur en Chef, dans les quinze premiers jours de chaque Session de la Législature de cette Province.

